

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 9 décembre 2019.

Date Conseil municipal : 13 décembre 2019 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

**Membres présents** : Paul BURRO, Jackie TIXIER, Alice POLIZZI, René LAURENTI, Marion BISIN, Christophe CASSI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Olga LAURENTI, Olivier LECONTE.

**Pouvoirs** : Jean-Paul DUHET à René LAURENTI, Alain CARUBA à Paul BURRO

**Absents** : Alexandre LUNARDI, Thierry TAFINI

## **QUORUM ATTEINT**

**Secrétaire de Séance** : Marc LAURENTI

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal
- 2- NCA : Approbation du règlement
- 3- NCA : Approbation de la CLECT
- 4- Indemnité comptable
- 5- DMn°1
- 6- Subventions associations
- 7- Subvention ANFAN
- 8- Projet : Création de deux cabanes pastorales
- 9- Itinéraire GR n°52a
- 10- Modification du titulaire du bail pluriannuel de pâturage de la vacherie de la Valette
- 11- Questions diverses

**Début de séance : 18h05**

### **1° Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu.**

### **2° NCA : Règlement Local de publicité Métropolitain**

En application de l'article L 581-14 du code de l'environnement, la commune a la possibilité de choisir entre l'application des dispositions de Règlement National de Publicité et l'application des dispositions du Règlement Métropolitain.

Monsieur le Maire vous propose de faire le choix d'un règlement métropolitain.

En effet, la procédure d'élaboration d'un règlement de publicité métropolitain prendra appui sur un travail partenarial avec chacune des communes concernées, et après une phase de diagnostic et de détermination des enjeux, un règlement et un zonage relatifs aux enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires, seront élaborés de façon concertée et soumis à enquête publique avant approbation définitive, permettant la formulation d'un document harmonisant les réglementations existantes tout en tenant compte des spécificités locales.

**Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'application des dispositions du règlement local de publicité métropolitain.**

### **3° NCA : Approbation de la CLECT (voir PJ)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29,

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

**Vu** les décisions adoptées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019,

**Considérant** qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres aux fins d'approbation,

**Considérant** en effet que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole prennent ainsi connaissance des montants arrêtés pour les charges et les recettes au titre des compétences transférées,

**Considérant** enfin que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019 s'est prononcée sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

**Considérant** que le rapport de cette commission a été notifiée le 26 novembre 2019 aux communes membres,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- Prendre acte de la communication, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ainsi que sur la révision des charges nettes

transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice.

- Approuve les termes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2019.

#### 4° Indemnité comptable

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 novembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que le montant de l'indemnité est calculé selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour bases celles définies à l'article du décret précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois dernières années ;

Considérant que pour l'année 2019, le montant brut de cette indemnité est de 429.58 € brutes.

Après délibération décide à l'unanimité d'accorder à Madame CARREGA, receveur municipal, l'indemnité de conseil d'un montant brut de 429.58€ au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par cette dernière.

#### 5° DM n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		11 755.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		11 755.00 €		
R 73211 : Attribution de compensation				1 457.00 €
R 7336 : Droits de place				667.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				1 506.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				3 630.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				4 125.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				4 125.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieur)				4 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				4 000.00 €
<b>Total</b>		11 755.00 €		11 755.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		50.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		50.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	50.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	50.00 €			
<b>Total</b>	50.00 €	50.00 €		
<b>Total Général</b>		11 755.00 €		11 755.00 €

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les DM n°1 présentée ci-dessus.**

## 6° Subventions associations

Pour le vote relatif à l'attribution d'une subvention communale à l'association Culturelle Sportive de Belvédère, monsieur CASSI Christophe quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour le vote relatif à l'attribution d'une subvention communale à l'association du Comité des Fêtes, madame BISIN Marion quitte la salle et ne prend pas part au vote.

<u>Nom association</u>	<u>Montant sollicité</u>	<u>Montant proposé par monsieur le Maire</u>
<u>Belvédère-Détente</u>	900 euros (activité générale) 1500 euros (action spécifique)	<u>2 000 euros</u>
<u>ASA Canal du Véséou</u>	1000 euros (financement action projetée)	<u>1 000 euros</u>
<u>Culturelle sportive de Belvédère</u>	1 000 euros (activité générale) 500 euros (action projetée)	<u>500 euros</u>
<u>La Roche aux abeilles</u>	1 000 euros (activité générale)	<u>500 euros</u>
<u>ADMR</u>	2 000 euros (activité générale)	<u>1 000 euros</u>
<u>Amicale des Forestiers de Lantosque</u>	Montant non-précisé	<u>200 euros</u>
<u>Vésubie Découverte</u>	300 euros	<u>150 euros</u>
<u>Anciens combattants</u>	Montant non-précisé	<u>250 euros</u>
<u>CCAS</u>	7 500 euros	<u>7 500 euros</u>
<u>Association La Fraternelle</u>	Montant non précisé	<u>500 euros</u>
<u>Comité des Fêtes</u>	8 000 euros (activité générale)	<u>3 300 euros</u>

Après avoir délibéré pour chacune des associations mentionnées ci-dessus, le Conseil municipal a décidé d'approuver à l'unanimité les montants proposés par monsieur le Maire :

<u>Nom association</u>	<u>Montant voté par le Conseil municipal</u>
<u>Belvédère-Détente</u>	<u>2 000 euros</u>
<u>ASA Canal du Véséou</u>	<u>1 000 euros</u>
<u>Culturelle sportive de Belvédère</u>	<u>500 euros</u>
<u>La Roche aux abeilles</u>	<u>500 euros</u>
<u>ADMR</u>	<u>1 000 euros</u>

<u>Amicale des Forestiers de Lantosque</u>	<u>200 euros</u>
<u>Vésubie Découverte</u>	<u>150 euros</u>
<u>Anciens combattants</u>	<u>250 euros</u>
<u>CCAS</u>	<u>7 500 euros</u>
<u>Association La Fraternelle</u>	<u>500 euros</u>
<u>Comité des Fêtes</u>	<u>3 300 euros</u>

### **7° Subvention ANFAN**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal, que conformément au contrat Enfance Jeunesse et aux actes réalisés pour l'année 2019 à savoir 6 400 actes, la commune de Belvédère est redevable d'un montant de 19 000 euros à l'ANFAN.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une somme de 19 000 euros à l'ANFAN.**

### **8° Projet : Création de deux cabanes pastorales (voir PJ)**

Monsieur le Maire présente le projet de création de deux cabanes pastorales, la première au Tréminil afin de supprimer la présence de la caravane et la seconde au Tuor en prolongement de la cabane existante.

Ce projet est en faveur de l'agriculture et notamment des conditions de vie des agriculteurs en estives. Ce projet sera présenté à un appel à projet dans le cadre du financement FEADER.

- Estimation du cout des travaux :

Extension du Tuor : 45 500 euros HT (matériel, main d'œuvre et hélicoptage)

Cabane Tréminil : 51 200 euros HT (Matériel, main d'œuvre et hélicoptage)

Cout total du projet : 96 700 euros HT.

- Plan de financement :

Cout du projet	Financeurs	Taux de participation	Montant de participation
96 700 euros HT	FEADER	75 %	72 700 euros
	Commune de Belvédère	25 %	24 175 euros

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le projet de construction de deux cabanes pastorales
- D'approuver le plan de financement de ce projet

### **9° Itinéraire GR n°52a (voir PJ)**

Pour donner suite à la demande formulée par la Fédération Française de Randonnée des Alpes-Maritimes, et après avoir pris connaissance du tracé de modification de l'itinéraire dénommé GR®52A et concernés par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté sur les documents annexés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE :

### **1. D'ACCEPTER**

-l'itinéraire du sentier du GR®52A empruntant le territoire communal dont le plan est joint à la présente délibération.

### **2. D'AUTORISER**

- la modification de l'itinéraire du sentier GR®52A.
- Et le balisage de celui-ci empruntant le chemin suivant : « *le chemin de Castagn* », à gauche en sortant du pont, pour rejoindre ensuite le sentier dit « *chemin des Ragias* » et atteindre la balise B246., conformément à la Charte Officielle du balisage et de la signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée pédestre 2009 : blanc et rouge.
- la pose du balisage blanc et rouge sur l'itinéraire concerné, sachant que la mise en place et l'entretien de ce balisage seront assurés par la Fédération française de la Randonnée.
- le débalisage de l'ancien itinéraire.

### **3. DE S'ENGAGER À :**

- conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
- prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...)

### **4. DE DEMANDER**

- En conséquence à M. Le Président du Conseil Départemental de bien vouloir retirer du PDIPR le tronçon empruntant « *(rive droite de La Gordolasque) la VC n°10 à droite en sortant du pont, jusqu'au croisement avec le sentier dit « chemin des Ragias* »
- En conséquence à M. Le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire au PDIPR le tronçon empruntant « *le chemin de Castagn* », à gauche en sortant du pont, pour rejoindre ensuite le sentier dit « *chemin des Ragias* » et atteindre la balise B246 »

### **10° Modification du titulaire du bail pluriannuel de pâturage de la vacherie de la Valette**

Pour rappel, les conventions pluriannuelles de pâturage de la vacherie de la Valette et de Cabanna-Nautes ont été attribuées à monsieur GIUGE Daniel à compter de l'année 2017 et pour une durée de 5 ans.

Monsieur Giuge souhaite que le titulaire de la convention change et soit remplacé par madame BELLEUDI Pascale sa conjointe collaboratrice, qui pourra s'installer en tant que chef d'exploitation agricole au 1er/01/2020, pour la durée d'exécution restante de la convention initiale (fin 2021)

Si le Conseil municipal est d'accord et sous réserve de la validation de cette démarche par les services de la DDTM, le changement deviendrait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier uniquement le bénéficiaire de la convention pluriannuel de pâturage relative à la vacherie de la Valette actuellement en vigueur.**

## 11- Questions diverses

- **Mise en non-valeur**

Sur demande de la Trésorerie de Roquebillière, monsieur le maire présente des sommes qui n'ont pu être recouvrées :

- Liste n°2790490212 : 641 euros
- Liste n°2195500212 : 3 334.90 euros
- Liste n°2835280212 : 324 euros

**Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la mise en non-valeur de l'ensemble des sommes présentées qui n'ont pu être recouvrées.**

- **Dénomination de certaines voies communales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire expose l'intérêt général de dénommer les voies de la commune : en effet, une meilleure identification des lieux facilite l'intervention des services de secours en cas de besoin et contribue à un meilleur repérage de ces lieux pour les citoyens, services publics, entreprises.

Dans la vallée de la Gordolasque, certaines voies n'ont pas encore été dénommées. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les dénominations suivantes :

- **Route de la Gordolasque : partie Nord-Ouest de la route métropolitaine M171 depuis la chapelle Saint Blaise jusqu'au dernier parking à véhicules**
- **Chemin de la Vacherie :**
- **Chemin du Capelet :**
- **Chemin de la Valette :**
- **Chemin du Dansoulet :**
- **Chemin Engiboï :**
- **Chemin de la Source :**
- **Chemin Saint-Grat :**
- **Ancien chemin des Merveilles :**
- **Chemin de Prals :**
- **Chemin Baisse de Prals :**

- **Affaire Corniglion /Commune de Belvédère**

Monsieur le Maire rappelle que ce recours a été réalisé par monsieur Louis Corniglion à l'issue de la procédure d'attribution des Conventions pluriannuelles de pâturage pour laquelle il n'avait pas été reconduit.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que la Cour d'Appel de Aix en Provence a déclaré monsieur Louis Corniglion irrecevable en ses prétentions et le condamne à payer à la commune de Belvédère la somme de 1 200 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

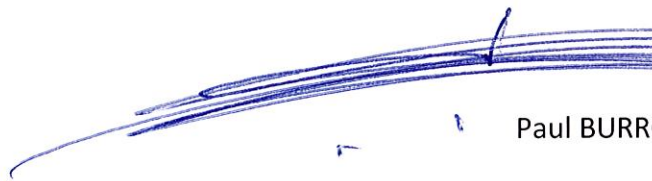
- Relais de Téléphonie dans la Gordolasque

Monsieur le Maire exprime son désaccord total pour les dégradations perpétrées sur les véhicules de chantier présents à Tréminil et apporte son soutien à l'entreprise victime de ces comportements.

Monsieur le Maire informe son Conseil que le pylône sera héliporté depuis le parking du Brec le 17 décembre.

Fin de séance : 19h05

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a long, horizontal shape. The signature is positioned to the left of the official seal.

Paul BURRO

